

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

NOM DE LA COMPAGNIE: _____
ADRESSE: _____
VILLE: _____ CODE POSTAL: _____
TÉLÉPHONE: _____ TÉLÉCOPIEUR: _____
NATURE DE L'ENTREPRISE: _____
EN AFFAIRE DEPUIS COMBIEN D'ANNÉE: _____

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

NOM DU PROPRIÉTAIRE: _____
ADRESSE: _____
VILLE: _____ CODE POSTAL: _____
TÉLÉPHONE: _____ AUTRE: _____

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

PRÉPOSÉ AUX COMPTES PAYABLES: _____
NO TAXE PROVINCIALE: _____
NO TAXE FÉDÉRALE: _____
NO ENREGISTREMENT DU QUÉBEC: _____
NO D'EMPLOYEUR À LA CSST: _____

INSTITUTION FINANCIÈRE

NOM DE L'INSTITUT: _____
NUMÉRO DE COMPTE: _____
ADRESSE: _____
VILLE: _____ CODE POSTAL: _____
TÉLÉPHONE: _____ TÉLÉCOPIEUR: _____
RÉFÉRENCE: _____

FOURNISSEURS

NOM DE LA COMPAGNIE: _____
ADRESSE: _____
TÉLÉPHONE: _____ TÉLÉCOPIEUR: _____

NOM DE LA COMPAGNIE: _____
ADRESSE: _____
TÉLÉPHONE: _____ TÉLÉCOPIEUR: _____

CONDITIONS DE VENTE

1. Modalités de paiement

L'acheteur devra payer le montant total de la facture lors de la livraison ou dans les trente (30) jours suivant la livraison selon l'accord avec le vendeur. Le vendeur pourra convenir, par écrit avec l'acheteur, d'une réduction pour un paiement effectué dans les dix (10) jours de la livraison. Après l'expiration du délai de trente (30) jours, le solde portera intérêt au taux de 2 % par mois, soit 24 % par année.

Toutes taxes applicables seront payables par l'acheteur en sus.

2. Réserve du droit de propriété

Le vendeur sera propriétaire du bien vendu jusqu'à parfait paiement par l'acheteur en capital, intérêt et frais.

Le vendeur pourra faire publier son droit au registre approprié.

3. Livraison

L'acheteur est responsable de la marchandise vendue à compter de la prise en charge par le transporteur à l'usine du manufacturier et dégage le vendeur de toute responsabilité à cet égard.

Les frais du transporteur sont entièrement à la charge de l'acheteur.

4. Garantie du manufacturier

La marchandise vendue est garantie par le manufacturier conformément aux termes énoncés aux manuels de garantie que l'acheteur reconnaît avoir reçus

L'acheteur dégage spécifiquement le vendeur de toute responsabilité à l'égard des marchandises vendues et renonce à réclamer quoi que ce soit au vendeur qui s'engage cependant à transmettre toute réclamation de l'acheteur au manufacturier sans plus, le vendeur n'offrant aucune autre garantie que celle du manufacturier. Les produits distribués par le vendeur sont réputés en bon état de fonctionnement et aptes à accomplir les tâches pour lesquelles ils ont été conçus et stipulés dans les manuels des manufacturiers, et en cas de problèmes, il appartient à l'acheteur de démontrer que les difficultés rencontrées ne sont pas dus à des problèmes de manipulation des produits par l'acheteur.

Le vendeur n'est pas responsable des dommages causés par l'utilisation des produits par l'acheteur.

5. Modalité équipements et outils diamantés

L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance du manuel d'instructions de service et du vidéo d'installation dudit bien.

L'acheteur s'engage à respecter toutes les instructions du manuel et du vidéo et à se référer au manufacturier avant l'usage en cas de doute quant à l'interprétation du manuel et du vidéo.

L'acheteur s'engage à ne jamais réparer, ouvrir ou autrement démanteler le dit bien sans l'autorisation écrite du vendeur, DHP Sherbrooke et/ou du manufacturier. En cas de défaut, la garantie du manufacturier deviendra automatiquement caduque et l'acheteur devra absorber les frais de réparation et de transport.

L'acheteur dégage spécifiquement le vendeur, DHP Sherbrooke, de toute responsabilité à cet égard et reconnaît que DHP Sherbrooke ne fournit aucune garantie, tant légale que contractuelle, à l'acheteur qui y renonce spécifiquement.

Le vendeur, DHP Sherbrooke, s'engage cependant à acheminer toute réclamation de l'acheteur au manufacturier, en autant que l'acheteur ait respecté les conditions spécifiées ci-haut.

6. Financement et déchéance du terme

Si l'acheteur acquiert un plan de financement auprès du vendeur, ce sont les modalités de ce plan qui s'appliquent.

Si l'acheteur fait défaut d'effectuer un seul versement ou une partie d'icelui à échéance, le solde en capital et intérêt devient immédiatement dû et exigible.

Les frais des procédures du vendeur (honoraires extrajudiciaires et judiciaires ainsi que les déboursés judiciaires et extrajudiciaires nécessaires au recouvrement seront payable par l'acheteur.)

Tous les versements effectués par l'acheteur antérieurement au défaut seront conservés à titre de pénalité contractuelle.

7. Reprise de marchandise

Le vendeur, en cas de défaut de paiement pourra en tout temps reprendre la marchandise à titre de propriétaire.

8. Revente

Le vendeur pourra revendre les marchandises dans le cours normal des affaires et réclamer tout solde à l'acheteur en sus des frais légaux encourus et des frais administratifs.

9. Reprise des marchandises

En cas de remise volontaire et/ou forcée des marchandises, un montant équivalent à 25 % du prix de revente des marchandises sera prélevé à titre de frais administratifs, en sus des frais légaux.

10. Politiques et procédures

L'acheteur s'engage à respecter les politiques et procédures établies de temps à autre par le vendeur.

11. Juridiction

Les parties conviennent que tout litige devra être porté devant les tribunaux du district de Saint-François à Sherbrooke.

12. Commandes (annulation)

L'acheteur reconnaît qu'aucune commande ne peut être annulée sans l'approbation écrite du vendeur et l'acheteur s'engage à payer La totalité du prix de vente des marchandises si telle approbation n'est pas obtenue.

NOM DE LA COMPAGNIE: _____
ADRESSE: _____
TÉLÉPHONE: _____ TÉLÉCOPIEUR: _____
COURRIEL : _____

ADMINISTRATEURS

NOM: _____
TITRE: _____
ADRESSE: _____
TÉLÉPHONE: _____

NOM: _____
TITRE: _____
ADRESSE: _____
TÉLÉPHONE: _____

CRÉDIT MENSUEL DEMANDÉ: _____

Par la présente, j'accepte que notre compte soit l'objet d'une charge mensuelle de retard de 2% (24% annuellement), sur tous les paiements passés dus. Le paiement doit nous parvenir dans les 30 jours suivant la date de la facture. Dès le 31 ième jour de la date de la facture, des frais d'administration seront chargés sur les comptes passés dus.

Si mon compte est placé entre les mains d'un solliciteur, je consens à payer les frais de cour, charges et dépenses aussi bien que les frais de collection que vous seriez obligés de payer à votre solliciteur pour le recouvrement.

Après lecture des pages 1, 2 et 3, j'accepte toutes les conditions émises par DHP Sherbrooke Inc.

Nom de la personne autorisée: _____

Signature: _____

Date: _____

Veillez retourner les 3 pages

DHP Sherbrooke
4314, boulevard Industriel
Sherbrooke, Québec
J1L 2S8